



LA QUESTION



✓ COMMENT PUIS-JE PAYER MON COMPTE DE TAXES ?

Il est possible de payer le solde de votre compte :

- Par votre institution bancaire, au comptoir ou en ligne
- Par prélèvement préautorisé
- Par chèque, transmis par la poste

En raison de la COVID-19, les bureaux de la Ville sont fermés pour le paiement en personne.

Il n'est pas possible de payer votre compte de taxes directement sur le site Internet de la Ville, mais seulement avec le site Internet de votre institution bancaire.

Les montants affichés dans votre calendrier correspondent seulement aux versements de votre compte de taxes émis à partir du 31 janvier et ne tiennent pas compte des sommes payées et non payées en cours d'année.

Pour connaître votre solde réel incluant les intérêts et pénalités, veuillez communiquer avec le 311 Lévis.

✓ POURQUOI Y A-T-IL SEULEMENT UN COUPON POUR L'ANNÉE COMPLÈTE CONTRAIREMENT AUX 12 COUPONS DES ANNÉES PASSÉES ?

Il ne s'agit que d'un changement de présentation, il est toujours possible d'effectuer son paiement en 12 versements. Suivez les instructions sur le bas du relevé pour savoir comment faire.

✓ POURQUOI MA RUE N'EST PAS ENCORE DÉNEIGÉE ?

Le grattage puis le soufflage de la neige dans les rues s'effectuent dans l'ordre suivant :

1. Les boulevards, les artères principales, les routes collectrices nommées ainsi que les trottoirs.
 2. Les rues collectrices des secteurs résidentiels ainsi que les parcours d'autobus.
 3. Les rues et routes secondaires des secteurs résidentiels, commerciaux et industriels.
 4. Les rues à faible circulation, ruelles, routes sans issue et aires de stationnement.
- Si une nouvelle bordée de neige survient lors d'une opération déneigement, les équipes reprendront le déneigement en ordre de priorité à partir du point 1.
 - Le territoire de la Ville de Lévis compte près de 1 000 kilomètres où la neige doit être tassée en bordure de rue puis soufflée.



✓ POURQUOI MA RUE EST-ELLE MAL DÉNEIGÉE ?

Plusieurs éléments nuisent aux opérations déneigement :

- Des bacs roulants sont placés dans la rue ou sur le trottoir.
- Des voitures stationnées dans la rue pendant une période d'interdiction de stationnement.

Cette chronique a pour but de répondre à des questions fréquentes posées par téléphone, par courriel ou sur les réseaux sociaux à l'équipe du 311 Lévis.

Quelle question ou quelle précision aimeriez-vous obtenir à propos des services municipaux ?

Scannez le code QR pour nous en faire part :



PRATIQUER LA GLISSADE HIVERNALE EN TOUTE SÉCURITÉ

L'hiver bat son plein et plusieurs profitent des sites de glissade hivernale sur le territoire. La Ville rappelle aux adeptes de glisse d'être vigilants et de respecter le code de conduite applicable. De petits gestes concrets pour éviter toute blessure.

Des points de vigilance à appliquer

Afin d'assurer la sécurité de tous et de profiter pleinement de votre activité, voici le code de conduite à respecter :

- Assurez-vous que la pente est libre de tout obstacle, qu'elle n'est pas glacée et qu'elle a été conçue spécialement pour la glissade.
- Utilisez uniquement les pistes en bon état, évitez celles qui manquent de neige, qui ont des bosses ou celles en mauvais état en raison du verglas.
- Remontez uniquement aux extrémités de la zone de glissade.
- Attendez au moins 10 secondes entre chaque départ du haut de la pente pour prévenir les risques de collisions et assurez-vous que la pente est dégagée avant de glisser.
- Quittez le bas de la pente le plus rapidement possible.
- Glissez une personne à la fois.
- Gardez les mains et les pieds à l'intérieur du traîneau en tout temps.
- Glissez en étant assis, ne glissez pas tête première.
- Utilisez un tapis-luge, un trois-skis ou un traîneau, les planches à neige et les skis sont interdits.

Recommandations

Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte et la supervision des parents est fortement recommandée pour les enfants de moins de 10 ans.

Il est recommandé de porter un casque afin de protéger les enfants des blessures à la tête

Sites officiels

La Ville de Lévis a identifié cinq sites officiels de glissade sur pentes naturelles. Scannez le code QR pour les consulter :

